Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251128-25_46-DE

MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
□ : 02.99.42.03.33

MAIRIE DE LASSY
EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	10	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine
Le : 02/12/2025
Et
Publication ou notification du : 02/12/2025

L'an 2025, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/11/2025.

Présents : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. MOULARD Hugues, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. BIDAN Jean-François, Mme FOUQUART Cécile, M. SOREL Anthony.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LECOUF-HUBLART Delphine à Mme LEDUC Véronique, Mme GALLERAND Anne- Cécile à M. SOUTIF Olivier, Mme THIBAULT Caroline à Mme FOUQUART Cécile, M. SOUCANY David à M. SOREL Anthony.

Absent(s) : Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, M. COUGOULAT Erwann.

A été nommée secrétaire : M. BIDAN Jean-François

25 – 46 – ADMINISTRATIONS GENERALES – CRÉATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET

Vu l'article L212-6 du code du patrimoine qui précise que 3 « Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles veillent à leu gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique de l'administration des archives »

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mentionnent que les frais de conservation des archives représentent une dépense obligatoire des communes ;

Considérant que la dernière campagne d'archivage a été réalisé par la Commune en 2018 ;
IL est précisé que madame Claudia SACHET, chargée de mission des archives départementales, est venue visiter les locaux de la Mairie le 13 mai 2025, afin dévaluer les archives de la Commune en vue de leur mise à jour.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213501497-20251128-25_46-DE

Ainsi le métrage linéaire des archives à traiter est évaluer à environs 25 ml avant classement comprenant les versements conservés au rez-de-chaussée dans les bureaux (environ 3ml) et dans la salle de pré archivage (env. ; 20ml y compris les autorisations du sol 2014-2020) et à l'étage dans l'ancien bureau des adjoints (env. 4ml dont des dossiers datant des années 1980-1990) le tout nécessitant une durée de classement estimée à au moins 12 jours ouvrés ;

Ce travail pourrait être confiés à un(e) archiviste titulaire de diplôme d'histoire et d'archivistique, proposé(e) par les Archives Départementales, et recrutée par la commune.
Le suivi de la mission pourrait être envisagé au cours du 1er semestre 2026, sous réserve du plan de charge de l'archiviste retenu.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu qu'aux termes de la loi n°24-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales modifiée et notamment ses article 34 et 37, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1ère classe, en vue d'assurer le classement des archives ;

Il est proposé la création d'un poste d'archiviste à temps complet, pour une durée estimée à 12 jours (emploi non permanent), au grade d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1ère classe 1er échelon (catégorie hiérarchique B)

L'agent devra justifier d'un diplôme d'archiviste titulaire de diplôme d'histoire et d'archivistique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition ci-dessus exposée ;**
- **De Créer en 2026 à compter du 1er semestre, un emploi non permanent d'archiviste, à temps complet, pour une durée estimée à 12 jours ouvrés, au grade d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1ère classe 1er échelon - (catégorie hiérarchique B) ;**
- **Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.**

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/12/2025
Le Maire,
Didier LE CHÉNÉCHAL